



---

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE, TENUE EN VIDÉOCONFÉRENCE ZOOM LE 6 JUILLET 2020**

**Sont présent (e)s :** Suzette de Rome, Emmanuelle Garnaud, Jacqueline Poirier, Claude Caron et Vincent More

**Sont absent (e)s :** Marie Diament, Stéphane Fraser

**Tous formant quorum sous la présidence de Vincent More**

**Également présente :** Line Petitclerc, directrice générale / secrétaire-trésorière

**1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**

La séance se déroule sans public et par vidéoconférence ZOOM conformément à l'arrêté ministériel du 16 mars 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite aux membres du conseil présents en vidéoconférence;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune modification n'est apportée par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans public et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ZOOM.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition d' Emmanuelle Garnaud  
Appuyée par Jacqueline Poirier  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-07-124 QUE** trois points soient ajoutés à l'ordre du jour qui a été présenté :

27. Avis de motion pour un prompt rétablissement à Fernand Dumont

28. Avis de motion pour saluer le travail de Joël Ouellet

29. Avis de motion de remerciements pour les bénévoles du Covid-19

**QUE** la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ZOOM.

---

### **ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2020**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition d'Emmanuelle Garnaud  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-07-125** **QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2020.

#### **4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2020**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune modification n'a été apportée par le conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Jacqueline Poirier  
Appuyée par Emmanuelle Garnaud  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-07-126** **QUE** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2020.

### **INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **5. Information de la mairie**

On a à déplorer un accident qui a eu lieu à la municipalité au coin de la côte de l'Église et la route de la Montagne dans lequel a été impliqué Fernand Dumont, le coordonnateur terrain des parcs, des bâtiments et de la voirie. Il s'agit d'un accident grave, mais on ne craint pas pour sa vie, mais il sera absent plusieurs mois; il faisait beaucoup pour la piscine, les bâtiments et la voirie. Nous demandons à la population d'être indulgente et compréhensive, car nous avons de plus perdu un autre journalier, Joël Ouellet, qui a quitté la municipalité pour suivre un cours afin de devenir préposé aux bénéficiaires. Notre équipe terrain est ainsi diminuée pour les prochains mois.

## 6. Information des conseiller (ère)s

Emmanuelle Garnaud mentionne qu'il y a eu une rencontre de la Corporation portageoise de développement pour visiter la forêt municipale et établir un plan pour son entretien qui sera discuté au point 14 de la présente séance.

Suzette de Rome informe qu'il y a eu une Assemblée générale annuelle de l'Office du Tourisme et des congrès (OTC) de Rivière-du-Loup. Joanna Lortie est la nouvelle présidente de l'OTC.

## **ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE**

### 7. Démarche citoyenne pour l'abaissement de la limite de vitesse à 50 km à l'heure sur la route de la Montagne

**ATTENDU QU'UN** groupe de citoyens est venu présenter au conseil municipal un document exposant leurs motivations pour demander un abaissement de la vitesse à 50 km sur la route 132 sur le tronçon de 7.2 km entre les deux intersections de la route de la Montagne et de la route du Fleuve;

**ATTENDU QUE** cinq raisons motivent leur démarche : l'occupation essentiellement résidentielle du tronçon, l'amélioration de la sécurité des riverains, la diminution de la pollution sonore, la facilitation du transport actif et l'encouragement de l'activité physique ainsi que l'existence de trajets alternatifs;

**ATTENDU QUE**, en plus de l'abaissement de la vitesse, le groupe de citoyens a élaboré sur d'autres modalités d'amélioration qui devraient être aussi mis en place pour améliorer la sécurité des résidents telle la diminution de la largeur de la chaussée, des voies sécuritaires dans les accotements pour le transport actif, une séparation physique permanente entre les accotements et la chaussée par des poteaux tubulaires, des traverses piétonnières à des endroits stratégiques, un marquage de la transition urbain-rural aux extrémités du tronçon, un marquage des embranchements ainsi qu'un marquage interdisant les dépassements sur toute la longueur du tronçon;

**CONSIDÉRANT** que la démarche est entreprise par un groupe de citoyens avec beaucoup de volonté et de sérieux,

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Jacqueline Poirier  
Appuyée par Emmanuelle Garnaud  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2020-07-127

**QUE** le conseil municipal :

- appuie la démarche citoyenne dans la recherche de modalités d'amélioration pour assurer la sécurité de tous;
- reconnaisse l'importance de travailler avec le groupe de citoyens pour étudier l'acceptabilité sociale de la population face à l'abaissement de la vitesse et autres modalités décrites dans le document soumis.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition d'Emmanuelle Garnaud

---



---

Appuyée par Claude Caron  
Et résolu à la majorité des conseillères et conseillers présents suite à un vote,

**2020-07-128** **QUE** le conseil municipal reconnaisse que l'abaissement de la vitesse est la solution à privilégier.

#### **8. Situation concernant la bibliothèque municipale**

**ATTENDU QUE** le conseil de Fabrique ne semble pas vouloir aller de l'avant à court terme pour que la bibliothèque municipale occupe une partie de l'église, et ce, malgré un appui de la population;

**ATTENDU QUE**, pour le moment, aucun autre lieu ne peut permettre d'offrir les services regroupés pour les enfants et pour les adultes dans un même lieu;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal était prêt à offrir un loyer mensuel et à financer l'aménagement de la bibliothèque pour offrir un cadre permettant que le culte et les activités de la bibliothèque se fassent en harmonie et en complémentarité;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Suzette de Rome  
Appuyée par Emmanuelle Garnaud  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-07-129** **QUE** le conseil municipal déplore ne pas être en mesure de conclure une entente avec le conseil de Fabrique alors que l'appui de la population est réel pour que la bibliothèque s'installe dans une partie de l'église.

Le conseil devra continuer à réfléchir à une façon de continuer à offrir des services de bibliothèque à la population.

#### **9. Contribution à Patrimoine et Culture**

**ATTENDU QUE** chaque année le conseil municipal octroie un montant pour les activités de l'organisme Patrimoine et Culture;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme joue un rôle important dans la diffusion de la culture dans la municipalité;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Claude Caron  
Appuyée par Jacqueline Poirier  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-07-130** **QUE** le conseil municipal octroie 3000 \$ à l'organisme Patrimoine et Culture pour l'année 2020 comme prévu dans son budget.

#### **10. Vente de deux cabines au site de dépôt**

**ATTENDU QUE** la municipalité a promis de vendre au plus offrant les deux cabines situées au site de dépôt;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de Multy-Créations a offert 1500 \$ pour les deux cabines;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre est la plus élevée et qu'elle satisfait à toutes conditions;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Jacqueline Poirier  
Appuyée par Emmanuelle Garnaud  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-07-131** **QUE** le conseil municipal vende sans aucune garantie légale à Multy-Créations pour 1500 \$ les deux cabines situées au site de dépôt, à charge pour l'acheteur de venir les chercher entre le 15 juillet et le 15 septembre et de les transporter à ses frais.

**11. Tenue de la biennale**

La Biennale de livres d'artistes devrait se tenir comme prévue dans la 4<sup>e</sup> semaine de septembre si la situation du Covid-19 continue à être stable et que les directives de la Santé publique le permettent. La décision finale sera rendue au mois d'août. L'exposition comportera de belles œuvres, le catalogue est en ligne et peut être consulté :

<https://livresdartistesauportage.wordpress.com/oeuvres-2020/>.

**12. Fin du projet d'ajout d'un luminaire au coin de la rue de l'île-aux-Fraises et rue des Cayes**

**ATTENDU QUE** ce projet était prévu dans le Programme triennal des immobilisations de la municipalité pour 2020;

**ATTENDU QUE** le projet était financé par le budget de fonctionnement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Jacqueline Poirier  
Appuyée par Claude Caron  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-07-132** **QUE** le conseil municipal affecte un montant de 1111,86 \$ du budget de fonctionnement au projet d'ajout d'un luminaire au coin de la rue de l'île-aux-Fraises et rue des Cayes et considère maintenant ce projet terminé.

**13. Fin du projet des bornes électriques**

**ATTENDU QUE** la municipalité a installé en 2019 des bornes de recharge électrique au bureau municipal et au Chalet des sports;

**ATTENDU QUE** le programme *Branché au travail* du Gouvernement du Québec a remboursé un montant de 2201,25 \$ pour l'installation de ces recharges;

**ATTENDU QUE** le projet a coûté 6162,76 \$ et qu'un montant de 561,76 \$ a été payé à même le budget de fonctionnement de 2019;

---

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Suzette de Rome  
Appuyée par Emmanuelle Garnaud  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-07-133** **QUE** le conseil municipal affecte un montant de 3399,75 \$ du surplus non affecté à ce projet pour compléter le financement du projet et considère maintenant le projet terminé.

**14. Proposition de la Corporation de développement pour la forêt municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Corporation portageoise de développement (CPD) ont à cœur l'aménagement de la forêt et qu'ils ont proposé au conseil municipal un avis concernant l'aménagement d'une partie de ce territoire;

**ATTENDU QUE** la CPD a effectué une visite de reconnaissance dans la forêt municipale accompagnée d'une technicienne du Groupement forestier de Kamouraska;

**ATTENDU QU'**une deuxième visite en forêt a été effectuée par les membres de la CPD, du maire, une conseillère municipale et le coordonnateur terrain des bâtiments, des parcs et de la voirie;

**CONSIDÉRANT QUE** les aménagements suggérés visent à améliorer l'aspect visuel et la santé de la forêt, le but recherché est donc de nature récréative, ornementale et écologique et non de réaliser des travaux pour la production forestière ou la commercialisation;

**CONSIDÉRANT QUE,** dans les prochaines années, des travaux devront être planifiés et faits autour des sentiers créatifs pour compenser une détérioration marquée due à une absence d'entretien, aux chutes des arbres, aux arbres morts et une densité importante de petits arbres;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Suzette de Rome  
Appuyée par Emmanuelle Garnaud  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-07-134** **QUE** le conseil municipal accepte de planifier conjointement avec la CPD un nettoyage et un éclaircissement de la zone prioritaire 1, zone située près du Chalet des sports qui a une superficie d'environ 2,5 hectares, et s'engage à partager les frais avec la CPD jusqu'à concurrence de 2500 \$ pour l'année 2020.

Emmanuelle Garnaud quitte la séance du conseil à 19 h 40.

**15. Avis de motion pour le Projet de règlement no 2020-07-409**

Un avis de motion est donné par Suzette de Rome pour l'adoption ultérieure d'un projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2020-07-409 modifiant le règlement numéro 90-05-126 de permis et certificats ».

**16. Adoption du projet de Règlement numéro 2020-07-409 modifiant le règlement numéro 90-05-126 de permis et certificats**

**ATTENDU QUE** le conseil désire modifier les amendes pour les actualiser;

**ATTENDU** l'avis de motion donné le 6 juillet 2020;

**ATTENDU QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;

**ATTENDU QUE** tous les membres présents de ce conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Jacqueline Poirier  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-07-135** **QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 2020-07-409 modifiant le règlement numéro 90-05-126 de permis et certificats.

**COMMUNICATION, RELATION SOCIALE ET POLITIQUE**

*NIL*

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**17. Suivi du Comité consultatif en urbanisme (CCU)**

**482, route du Fleuve PIIA (Aménagement espace libre cour avant)**

**ATTENDU** que la demande consiste à déplacer l'escalier situé à même le muret à droite du stationnement et à aménager un espace de rangement pour les bacs des matières résiduelles ainsi qu'à remplacer des luminaires en cour avant;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les objectifs et critères du règlement PIIA;

**CONSIDÉRANT** que le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser les travaux tels que demandés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Jacqueline Poirier  
Appuyée par Claude Caron  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-07-136** **QUE** le conseil municipal autorise les travaux tels que demandés.

### 524, route du Fleuve PIIA (Rénovation solarium arrière)

**ATTENDU QUE** la demande consiste à rénover la porte et la fenêtre du solarium arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères du règlement PIIA;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser les travaux tels que demandés et recommande également d'exiger du propriétaire qu'il termine les travaux de rénovation de la porte de garage en façade tels qu'autorisés dans la résolution 2019-08-382;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Claude Caron  
Appuyée par Jacqueline Poirier  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2020-07-137

**QUE** le conseil municipal autorise les travaux tels que demandés, mais exige que le propriétaire termine les rénovations de la porte de garage comme spécifiées dans la résolution 2019-08-382.

### 512, route du Fleuve PIIA (Rénovation extérieure)

**ATTENDU QUE** la demande consiste à rénover le revêtement extérieur avec les matériaux suivants :

- Revêtement extérieur de type « Good style » blanc de 8 pouces;
- Pignons et tour des lucarnes avec un revêtement de vinyle Novik de type « Beach House » imitation de bardeau, couleur château de sable;
- Moulures des fenêtres et coins des murs avec des planches « Good style » de couleur noisette;
- Bas du mur avant au sous-sol, contour de la porte au rez-de-chaussée et la cheminée avec un des panneaux de pierre de la compagnie BeOn Stone modèle classic de couleur gris carbo;

**CONSIDÉRANT** que certains critères du règlement PIIA ne sont pas respectés, entre autres le nombre de couleurs et l'utilisation de certains matériaux pour le projet de rénovation;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal le projet de rénovation avec les modifications suivantes :

- Limitez à trois le nombre de couleurs :
  - Toiture bleue, revêtement extérieur blanc et une troisième couleur au choix des propriétaires parmi celles proposées;
- Par souci de conserver un caractère patrimonial au bâtiment, le comité ne recommande pas la pierre autour de la porte du rez-de-chaussée, cependant il n'a pas d'objection à l'utilisation de la pierre comme revêtement au bas du mur avant et pour le revêtement de la cheminée;



- Le comité demande que s'il y a utilisation de la pierre, elle doit s'agencer à la couleur du revêtement des murs et que la pose de ce dernier se poursuive sur les murs latéraux du sous-sol pour la partie visible de la rue.

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Claude Caron  
Appuyée par Jacqueline Poirier  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-07-138**

**QUE** le conseil municipal se range à la recommandation du CCU avec les modifications suggérées ci-haut mentionnées, mais ajoute une autre condition voulant que le revêtement de pierre au bas du mur au niveau du sous-sol soit installé soit dans une proportion du tiers ou sur toute la partie du bas.

**516, route du Fleuve PIIA (Aménagement espace libre cour arrière)**

**ATTENDU QUE** la demande consiste à agrandir le patio arrière et à procéder à l'installation d'un gazebo;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères du règlement PIIA ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser les travaux tels que demandés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Suzette de Rome  
Appuyée par Jacqueline Poirier  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-07-139**

**QUE** le conseil municipal autorise les travaux tels que demandés.

**299, route du Fleuve PIIA (Aménagement espace libre cour arrière)**

**ATTENDU QUE** la demande consiste à la construction d'un bâtiment complémentaire pour abriter le bois de chauffage;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les objectifs et critères du règlement PIIA ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser les travaux tels que demandés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Claude Caron  
Appuyée par Jacqueline Poirier  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-07-140**

**QUE** le conseil municipal autorise les travaux tels que demandés.

---



**543, route de la Montagne PIIA (Aménagement espace libre cour arrière)**

**ATTENDU QUE** la demande consiste à agrandir le patio arrière et créer un coin intimité sur ce dernier;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les objectifs et critères du règlement PIIA ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser les travaux tels que demandés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Jacqueline Poirier  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-07-141** **QUE** le conseil municipal autorise les travaux tels que demandés.

**572, route du Fleuve PIIA (Aménagement espace libre cour arrière)**

**ATTENDU QUE** la demande consiste à relier les deux galeries arrière en une seule, ajouter un garde-corps et repeindre de la même couleur (vert forêt) ;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les objectifs et critères du règlement PIIA ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser les travaux tels que demandés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Claude Caron  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-07-142** **QUE** le conseil municipal autorise les travaux tels que demandés.

**18. Demandes de dérogation mineure**

**305, chemin du Lac (Dérogation mineure pour hauteur du garage)**

**ATTENDU QUE** les propriétaires se sont adressés au comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir une recommandation favorable du conseil municipal pour autoriser la dérogation mineure suivante : rendre conforme le remplacement du garage existant par un nouveau garage de deux étages. La nouvelle construction sera au même emplacement et de même superficie, elle sera haussée afin de faciliter son utilisation du côté de la résidence et aussi pour aménager un sous-sol qui sera accessible par la partie la plus basse du terrain.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.2.2.2, alinéa 2 du règlement de zonage 90-06-127 indique que la hauteur maximum pour un garage est de 6 m et

que le projet présenté aura une hauteur de 9.85m sur la façade arrière, mais de 6 m sur la partie visible de la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire dans sa demande démontre très bien le respect et l'intégration du nouveau bâtiment, qu'il conserve un type de bâtiment déjà existant pour le secteur et qu'aucun préjudice ne sera causé aux propriétaires voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme recommande de faciliter l'intégration de bâtiments sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est déposée en conformité avec les exigences du règlement 2004-05-232 sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser les travaux tels que demandés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Claude Caron  
Appuyée par Jacqueline Poirier  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2020-07-143

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation telle que présentée.

**855, route de la Montagne (Dérogation mineure pour une clôture)**

**ATTENDU QUE** les propriétaires se sont adressés au comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir une recommandation favorable au conseil municipal pour autoriser la dérogation mineure suivante : rendre conforme la construction d'une clôture le long de la ligne avant de la propriété, d'une hauteur de 2 mètres et le retrait de 1 mètre exigé à la réglementation ne sera pas respecté;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 90-06-127 indique au chapitre 10 les normes d'implantation pour une clôture et que cette demande déroge aux articles suivants :

- Article 10.3.1.1 alinéa 1, la hauteur maximum d'une clôture dans la marge de recule avant est de 1.22 m
- Article 10.3.1.2 la localisation doit être à 1 mètre en retrait de la limite avant du terrain

**CONSIDÉRANT QUE** la déclaration du propriétaire dans sa lettre du 11 mai 2020 et qui décrit qu'aucun préjudice ne sera causé aux propriétaires voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** les orientations du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est déposée en conformité avec les exigences du règlement 2004-05-232 sur les dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Suzette de Rome  
Appuyée par Jacqueline Poirier  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2020-07-144

**QUE** le conseil municipal accepte la localisation de la clôture telle que demandée, mais demande que la hauteur réglementaire de 1.22 m soit maintenue. Le conseil partage l'avis du comité consultatif qu'une hauteur plus élevée, selon la localisation demandée, causera un préjudice majeur à

---

l'apparence du paysage et, considérant aussi que le niveau du terrain à l'ouest étant plus élevé, que l'intimité ne sera pas affectée en respectant la hauteur permise par règlement. De plus, une clôture plus haute et plus près du chemin risque d'être plus vulnérable aux bris pouvant être causés par le déneigement de la route de la Montagne.

**427, route de la Montagne (Dérogation mineure pour un cabanon en marge avant)**

**ATTENDU QUE** les propriétaires se sont adressés au comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir une recommandation favorable au conseil municipal pour autoriser la dérogation mineure suivante : rendre conforme la construction d'un cabanon qui sera localisé dans la cour avant et dont la superficie sera de 5,5m<sup>2</sup> et implanté à plus de 40 mètres de la ligne avant de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage 90-06-127 indique au chapitre 9 les constructions autorisées dans les cours :

- L'article 9.1 n'autorise pas l'implantation d'un cabanon en cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation du cabanon en cour avant, derrière les arbres, ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence est construite à flanc de la falaise;

**CONSIDÉRANT** les orientations du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est déposée en conformité avec les exigences du règlement 2004-05-232 sur les dérogations mineures;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Jacqueline Poirier  
Appuyée par Claude Caron  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2020-07-145

**QUE** le conseil municipal accepte la dérogation mineure telle que demandée.

***LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE***

**19. Confirmation de financement d'URLS pour des sentiers de vélos de montagne**

L'URLS nous a confirmé un financement à hauteur de 1000 \$ pour l'aménagement de sentiers de vélos de montagne derrière le Chalet des sports.

**20. Activités à venir**

Il y aura cet été des cours de tennis, de soccer et d'aqua-zumba. Les directives de Santé publique les autorisent sous certaines conditions que la municipalité s'engage à respecter.

---



---

**VOIRIE, PARC, HYGIÈNE DU MILIEU ET SÉCURITÉ CIVILE**

**21. Suivi du projet sur la rue de l'Île-Blanche**

Les travaux de préparation pour la nouvelle rue sont en cours, l'asphaltage devrait se faire dans les prochaines semaines.

**22. Travaux en cours : marquage et traçage et changement des 3 ponceaux**

Le marquage se fera dans les jours qui viennent, le traçage suivra ensuite.

Les travaux de changement de trois ponceaux sur le chemin du Lac sont en cours depuis quelques semaines et devraient être terminés d'ici le 15 juillet.

**23. Caméra installée sur le site de dépôt vert**

Le site de dépôt vert est maintenant muni d'une caméra de surveillance. La municipalité veut s'assurer ainsi que seul le matériel permis est déposé sur ce site (feuilles, branches et gazon) et qu'il est utilisé seulement par les résidents de la municipalité (interdit aux entreprises).

**DONS ET PARTICIPATIONS**

**24. Demande de commandite pour *Les Loups attelés***

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une sollicitation pour aider à mettre sur pied un club de sports canins attelés;

**ATTENDU QUE** cette demande ne s'accorde pas avec la politique en place et que la municipalité ne peut ainsi y contribuer;

**EN CONSÉQUENCE;**

Sur proposition de Claude Caron  
Appuyée par Jacqueline Poirier  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

2020-07-146

**QUE** le conseil municipal ne contribue pas à la demande de commandite pour la mise sur pied d'un club.

**SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES**

**25. Dépôt des deux états financiers comparatifs – juin 2020**

**ATTENDU QUE** les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés aux membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec.

**26. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation juin 2020**

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le

---

rapport des salaires nets pour le mois et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de Claude Caron  
Appuyée par Suzette de Rome  
Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,

**2020-07-147**

**QUE** toutes les autorisations de dépenses et des déboursés effectuées par délégation soient approuvées pour un montant totalisant 262 125.14 \$

**27. Avis de motion pour un prompt rétablissement à Fernand Dumont**

À l'unanimité, le Conseil municipal souhaite un prompt rétablissement à Fernand Dumont, pense à lui dans cette épreuve et lui souhaite le plus court chemin vers le rétablissement.

**28. Avis de motion pour saluer le travail de Joël Ouellet**

À l'unanimité, le Conseil municipal remercie Joël Ouellet pour ses services des 3 dernières années et lui souhaite bonne chance dans ses nouveaux projets.

**29. Avis de motion de remerciements pour les bénévoles durant la COVID-19**

À l'unanimité, le Conseil municipal remercie chaleureusement les bénévoles qui ont prêté main-forte aux membres du Conseil pour répondre aux besoins de nombreuses personnes dans le besoin pendant le confinement en raison de la pandémie.

***LEVÉE DE LA SÉANCE***

**30. Levée de la séance**

Sur la proposition de Suzette de Rome, la séance est levée à 20 h 15.

---

Vincent More

Maire

---

Line Petitclerc

Directrice générale / secrétaire-trésorière

Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent More, maire

---